

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 26 septembre 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Paul BARNIER, Claudine MORAND GOY, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Fanny COSSON Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Michel CONTAT et Odile LARUAZ.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à se lever et à respecter une minute de silence pour honorer la mémoire et l'engagement de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, et de Monsieur Eric TOFFOLI qui a consacré dix-huit années à la municipalité.

Modification de l'ordre du jour

- Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Modalités de mise à disposition – Projet de modification simplifiée n°7 du PLU. L'ensemble des membres présents étant d'accord, ce point est ajouté.

Décision du Maire prise en vertu des délégations du Conseil Municipal :

- Décision n° 7 – Tarifs communaux – Locations mobilières et personnels

Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Eric TOFFOLI (D2019-044)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu du dernier recensement, le nombre de conseillers municipaux est porté à 15 pour les strates des communes de 500 à 1499 habitants. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Fanny COSSON en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Eric TOFFOLI.

Modification du tableau du conseil municipal (D2019-045)

- Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Eric TOFFOLI et à son remplacement par Madame Fanny COSSON, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité proclame le nouveau tableau officiel du conseil municipal, dans sa version actualisée comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom
Maire	Monsieur	RECOUR Pierre
1 ^{er} Adjoint	Monsieur	LATHUILLE Didier
2 ^{ème} Adjoint	Madame	FAVRE-LORRAINE Yvette
3 ^{ème} Adjoint	Madame	MORAND-GOY Claudine
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
Conseiller municipal	Madame	BESCHE Corinne
Conseiller municipal	Monsieur	ANTHOINE Dominique
Conseiller municipal	Monsieur	CONTAT Michel
Conseiller municipal	Monsieur	TOCHON-FERDOLLET Jean-François
Conseiller municipal	Madame	LARUAZ Odile
Conseiller municipal	Madame	COSSON Fanny
Conseiller municipal	Monsieur	MASSON Dominique
Conseiller municipal	Madame	LARUAZ Lorène

Modification des commissions municipales (D2019-046)

- Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Eric TOFFOLI et à son remplacement par Madame Fanny COSSON, il convient de mettre à jour les diverses commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité proclame la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Fonctionnement des services, préparation budgétaire, contrôle des finances et de l'exécution budgétaire.	Responsable : Didier LATHUILLE Pierre RECOUR, Fanny COSSON, Corinne BESCHE.
VOIRIE - RESEAUX – BÂTIMENTS : Propositions et suivis en matière d'entretien, extension et gestion des réseaux et bâtiments.	Responsable : Claudine MORAND-GOY Jean-Paul BARNIER, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Dominique MASSON.
TOURISME – COMMUNICATION – SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE : Moyens de communication, orientations culturelles, réceptions, actions touristiques en lien avec l'OT, patrimoine.	Responsable : Yvette FAVRE-LORRAINE Lorène LARUAZ, Corinne BESCHE, Michel CONTAT, Jean-François TOCHON-FERDOLLET.

<p>URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur les dossiers d'utilisation des sols, Plan Local d'Urbanisme, D.I.A.</p>	<p>Responsable : Jean-Paul BARNIER Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Michel CONTAT, Dominique ANTHOINE, Dominique MASSON.</p>
<p>SCOLAIRE : Tout ce qui concerne le fonctionnement des écoles et les activités complémentaires et périscolaires.</p>	<p>Responsable : Lorène LARUAZ Michel CONTAT, Dominique ANTHOINE, Corinne BESCHE.</p>
<p>ACTION SOCIALE – CCAS – PETITE ENFANCE : Action sociale, gestion du CCAS, crèches.</p>	<p>Responsable : Dominique MASSON Didier LATHUILLE, Jean-Paul BARNIER, Corinne BESCHE, Odile LARUAZ.</p>
<p>ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FORÊTS : Propositions concernant l'environnement, la forêt communale, le foncier rural et les relations avec les agriculteurs.</p>	<p>Responsable : Dominique ANTHOINE Yvette FAVRE-LORRAINE, Claudine MORAND-GOY, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Fanny COSSON.</p>
<p>SECURITE – SECOURS – ACCESSIBILITE : Propositions en matière de sécurité civile, Plan Communal de Sauvegarde, accessibilité des bâtiments et espaces publics.</p>	<p>Responsable : Odile LARUAZ Jean-Paul BARNIER, Corinne BESCHE, Michel CONTAT, Fanny COSSON.</p>

Convention groupement de commandes - Carburants (D2019-047)

- Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la recherche d'économies d'échelle concernant la fourniture de carburants, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants de la CCVT ont souhaité créer un groupement de commandes. Ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants, commun à la CCVT et à toutes les communes du Territoire. A cette fin, CCVT et communes doivent conclure une convention constitutive de groupement de commandes.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune au groupement de commandes à l'échelle du territoire de la CCVT pour la fourniture de carburants et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Admission en non-valeur 2019 (D2019-048)

- Monsieur le Maire rappelle que le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment par l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales) repose sur un partenariat entre l'ordonnateur, seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, par l'assemblée délibérante et le Comptable public, seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

A cet effet, le Comptable public vient d'adresser à la commune une liste de créances irrécouvrables du fait de leur montant inférieur au seuil de poursuites, ainsi que de poursuites sans effet et jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les deux créances sur exercices antérieurs du budget principal, pour un montant total de 224,64 € (deux cent vingt-quatre euros et soixante-quatre centimes), telles qu'annexées à la présente.

Elargissement du capital social et cession de parts sociales de la SPL « O des Aravis » (D2019-049)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SPL O des Aravis, créée en 2013 a aujourd'hui fait la preuve de son efficacité opérationnelle, tout en améliorant la performance financière du service délivré. Elle constitue un atout pour l'ensemble des collectivités de la CCVT. Lors des études conduites sur le transfert des compétences eau et assainissement à cette dernière, la SPL est apparue à côté de la régie comme une option crédible de gestion de ces services publics à l'échelle de la CCVT.

Dans ce contexte, la commune de Dingy-Saint-Clair souhaite faire intervenir la SPL O des Aravis pour gérer ses services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Toutefois, la SPL ne pouvant légalement intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, elle ne pourra intervenir pour le compte de la commune de Dingy-Saint-Clair que dans la mesure où celle-ci participe au capital social.

L'intégration de cette commune se fera, non par une augmentation du capital social de la SPL, mais par cessions d'actions au prix nominal :

- par la commune de Saint-Jean de Sixt. Il est ainsi envisagé une cession par la commune de Saint-Jean de Sixt à la commune de Dingy-Saint-Clair de 9 actions au prix nominal de 500 euros
- par le syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis. Il est ainsi envisagé une cession par syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis à la commune de Dingy-Saint-Clair de 2 actions au prix nominal de 500 euros, soit une prise de participation totale de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 5.5 %.

L'évolution du capital social de la SPL O des Aravis serait donc la suivante :

	Situation ancienne			Situation nouvelle		
	Capital	Actions	Admin	Capital	Actions	Admin
Total	100 000,00 €	200	18	100 000,00 €	200	18
SE2A	6 500,00 €	13	1	5 500,00 €	11	1
La Clusaz	28 000,00 €	56	5	28 000,00 €	56	5
Le Grand Bornand	28 000,00 €	56	5	28 000,00 €	56	5
St Jean de Sixt	26 500,00 €	53	5	22 000,00 €	44	4
Les Clefs	5 500,00 €	11	1	5 500,00 €	11	1
Les Villards sur Thônes	5 500,00 €	11	1	5 500,00 €	11	1
Dingy Saint Clair				5 500,00 €	11	1

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL O des Aravis, la commune de Dingy-Saint-Clair par rachat d'actions vendues par la commune de Saint-Jean de Sixt ; approuve la modification du capital de la SPL O des Aravis résultant de cette transmission d'actions, telle que matérialisée dans le

tableau présenté ; approuve la cession de 9 actions détenues par la commune de Saint-Jean de Sixt dans le capital de la SPL O des Aravis à la commune de Dingy-Saint-Clair, au prix unitaire de 500 euros par action ; décide de mettre fin au mandat d'administrateur de Lorène LARUAZ, représentant de la commune de Saint-Jean de Sixt à titre transitoire au conseil d'administration de la SPL, à compter de l'installation au conseil d'administration de la SPL O des Aravis du représentant de la commune de Dingy-Saint-Clair ; autorise les représentants de la commune de Saint-Jean de Sixt au conseil d'administration de la SPL à donner leur accord afin de permettre la transmission d'actions de la commune de Saint-Jean de Sixt à la Commune de Dingy-Saint-Clair ainsi que la transmission d'actions du SE2A à la commune de Dingy-Saint-Clair et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier à la SPL une demande d'agrément de la cession par la commune de Saint-Jean de Sixt de 9 actions au prix unitaire de 500 euros par action à la commune de Dingy-Saint-Clair et à signer les formulaires de mouvement de titres correspondants.

Modalités de mise à disposition – Projet de modification simplifiée n°7 du PLU (D2019-050)

- Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles affectant le règlement des zones Ua et AUa du PLU, lesquelles sont issues de la modification simplifiée n° 5 ayant apporté des modifications sur une base règlementaire erronée, issue de la version du règlement du PLU approuvé le 07/07/2010. Ces points n'ont pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer ces possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit : mise à disposition, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus, du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de SAINT-JEAN-DE-SIXT et d'un registre permettant au public de faire ses observations et ce, en Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 15h à 17h et de 9h à 12h le mercredi ; affichage, en mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations et publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré. Le conseil municipal décide de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et de notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

A l'issue de la mise à disposition, le Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Questions diverses :

- **Bulletin municipal**
En cette période préélectorale il a été convenu de maintenir la publication du bulletin municipal qui aura pour thème l'école et les activités des associations.

- **Salle du conseil**

Compte-tenu du manque de salles disponibles, pour cause de travaux, la salle du conseil est à la disposition des différentes listes électorales susceptibles d'être créées pour les élections municipales de 2020 (en fonction des disponibilités et sur demande auprès du secrétariat de la Mairie)

*A 21h55, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.
Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 24 octobre 2019*

Le Maire,
Pierre RECOUR

